

CONTRAT DE LOCATION D'UN EMPLACEMENT DE CAMPING A
DUREE DETERMINEE POUR LA PERIODE ALLANT
DU 01/01/2006 AU 31/12/2006.

(Cette période ne pouvant excéder douze mois consécutifs d'une année calendaire)

Entre :

GERARD LOISIRS SA La Rochotte

88430 CORCIEUX

Tel: 03 29 51 64 64 - Fax: 03 29 51 64 65

Siret : 397 447 186 00016

Dénommé: **le propriétaire**

Et: **Nom : M.** **Prénom :**

Adresse :

Téléphone :

Dénommé : **le locataire**

Le propriétaire s'engage à mettre à la disposition du locataire l'emplacement n°538 sur le Domaine des Bans pour la somme annuelle de 2000.00 € (deux mille euros). Ce montant est payable le 1^{er} janvier. Le règlement peut se faire par prélèvements mensuels sur 10 mois. (*Prendre contact avec la réception pour plus de détails sur la mise en place de ce prélèvement*).

Le propriétaire prend l'engagement de fournir gratuitement l'eau courante, d'évacuer les eaux usées et de faire enlever les ordures ménagères. Il fournira gracieusement l'électricité à concurrence de 1000 (mille)kw/h par période pleine de location. L'excédent de consommation fera l'objet d'un relevé spécifique et contradictoire dont le coût incombera à l'utilisateur. L'approvisionnement en gaz propane est à la seule charge du preneur qui fera vérifier annuellement le fonctionnement du chauffe-eau.

Le locataire prend l'engagement de contracter une assurance « dommages-multirisques » pour les tiers et toute autre personne, garantissant sa responsabilité civile et pécuniaire. Une attestation annuelle valant quittance est à fournir au propriétaire de l'emplacement. Il prendra toutes dispositions pour prévenir les tentatives de vol et prémunir ses biens mobiliers ainsi que ses effets personnels contre tous risques de dégradation et/ou de disparition. Les biens consommables relèvent de sa seule responsabilité. Il est impératif d'assurer la mise « hors gel » des installations d'eau pour la période du 15 octobre-15 avril, et de vidanger le circuit d'alimentation.

Le locataire reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur du camping et il s'engage à le respecter en vue d'assurer à tous les occupants et à tous les résidents une vie paisible.

Toute installation extérieure devra respecter les règlements d'urbanisme, étant précisé qu'une résidence mobile n'est pas une « habitation légère de loisirs » car elle ne possède pas le même statut juridique et qu'elle se doit de conserver des moyens de mobilité permanents. Tout apport de décoration extérieure, moulins et nains de jardin notamment, sont à proscrire mais l'embellissement floral est vivement encouragé. Le soubassement de la résidence mobile peut être caché mais uniquement avec des lamelles de bois démontables. Afin d'assurer l'harmonie de l'ensemble, l'abri de jardin sera choisi dans la gamme « Keter ».

En cas de cession de la « résidence mobile », le locataire devra demander l'agrément du futur acquéreur auprès du propriétaire de l'emplacement. En aucun cas le contrat de location n'est cessible et se doit d'être renouvelé. Le nouvel accédant devra régler le séjour à compter de son entrée en jouissance dans les lieux et acquitter le loyer restant à courir.

Le contrat peut être renouvelable annuellement, la dénonciation de l'une ou l'autre partie sera effectuée par lettre recommandée 2 mois avant l'échéance annuelle, toute échéance annuelle payée restant acquise au propriétaire.

Nous recommandons, avec insistance, de ne pas louer votre propriété mobilière à des tiers autres que votre entourage propre. Il en est de même d'une mise à disposition gracieuse en regard de quiconque. Nous rappelons que tous les visuels et toutes les publications concernant le Domaine des Bans sont soumis à droit et ne peuvent être utilisés sans accord préalable de la société Gérard Loisirs.

Fait en double exemplaire à Corcieux

L'an deux mille six, le 1^{er} janvier

Identification et signature du propriétaire:

Mention manuscrite « Lu et approuvé »

Signature du locataire:

Nom du signataire: